

Foire aux questions THÉÂTRE

Combien recevez-vous de candidatures pour intégrer le parcours théâtre et pour combien de places ?

Les années précédentes, il y a eu environ 150 inscriptions et 120 candidatures se sont présentées aux auditions. Chaque année nous recrutons 6 élèves en Cycle 3 et 6 étudiants en CPES (parfois un peu plus ou un peu moins en fonction du nombre de nos étudiants qui partent en Écoles Supérieures à la fin de leur première année de formation au Conservatoire)

Est-il possible de postuler à 26 ans ou plus ?

La limite d'âge est fixée à 25 ans. Il est cependant possible de faire une demande de dérogation au regard d'un projet et/ou d'un parcours personnel singulier. Cette demande doit être adressée par mail en parallèle de la pré-inscription, à partir du 04 juin.

Comment faire si je n'ai pas de réplique pour m'accompagner ? Proposez-vous quelqu'un ?

Vous devez venir avec votre partenaire de jeu. En cas de difficulté, il est possible de demander aux appariteurs de vous donner la réplique texte en main, mais ce n'est pas souhaitable, car il est préférable que nous vous voyions réellement en situation de jeu, dans une scène travaillée avec votre partenaire.

Comment bien me préparer aux auditions ?

Le mieux est de choisir une scène et un parcours libre qui vous parlent et que vous avez envie de défendre en plateau. Répétez vos scènes de façon à être libre dans le jeu et à être vraiment au présent dans vos temps de jeu.

Puis-je suivre un cursus universitaire en parallèle ?

Il est possible de suivre un cursus universitaire en étant élève en Cycle 3. Il convient toutefois de faire une demande de dispense d'assiduité auprès de l'Université et de veiller à être bien organisé. Le conservatoire s'engage à vous libérer pour vos examens à l'Université.

En revanche, il est tout à fait impossible de suivre un cursus universitaire en parallèle du CPES qui est une formation à temps plein. Le CPES permet d'avoir le statut étudiant et de bénéficier de toutes les aides du CROUS.

Quelle différence entre un CRR et une École supérieure ?

Un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) est un établissement classé par l'état sur la base de mission de formations artistiques ouvertes à un large public (de l'éveil artistique aux CPES) en musique, danse et théâtre. Les CRR ont également vocation à rayonner dans une dimension partenariale avec leurs territoires d'action. Ils forment les élèves et étudiants à une possible entrée sur concours dans les établissements d'enseignement supérieur.

Quelles perspectives après le Conservatoire ?

Après un Cycle 3, et l'obtention du CET :

- possibilité de postuler à l'entrée aux CPES des différents Conservatoires
- possibilité de postuler dans les Écoles Supérieures de Théâtre
- possibilité de poursuivre une pratique amateur de bon niveau

Après un CPES :

- possibilité de postuler aux Écoles Supérieures de Théâtre
- possibilité de postuler à l'année d'Envol proposée par le Conservatoire de Nantes et le TU-Nantes
- possibilité de se lancer dans l'aventure professionnelle